

Melun, 23/02/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité routière : le Préfet de Seine-et-Marne renforce les sanctions administratives

A la suite de la dégradation de la sécurité routière en 2022 et en ce début d'année 2023*, le Préfet de Seine-et-Marne a souhaité modifier le barème des suspensions administratives de permis de conduire pour le département et sanctionner les comportements les plus dangereux.

Ce nouveau barème aggrave la durée des suspensions de permis de conduire pour les infractions et délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et d'excès de vitesse.

Ce nouveau barème des suspensions entrera en vigueur le vendredi 24 février 2023.

- Toute personne conduisant sous l'empire d'un état alcoolique à un taux supérieur à 0,40 mg/litre d'air expiré s'expose à une sanction de 6 mois de suspension de permis de conduire.
- Toute personne commettant un excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h, s'expose à une sanction de 6 mois de suspension de permis de conduire, quelle que soit la vitesse autorisée, quel que soit le réseau routier.

Agir sur les comportements et sauver des vies.

Ayez une conduite responsable, sécurité routière, vivre ensemble.

*En effet, en 2022, on dénombre 894 accidents (au lieu de 770 en 2021), 58 personnes tuées (au lieu de 51 en 2021), et 1199 personnes blessées (au lieu de 1022 en 2021). Le nombre de flashs radar est en augmentation constante (+36 % par rapport à 2021), et le nombre de suspensions administratives du permis de conduire est en fort hausse depuis 2019 (+22 %). On comptabilise en outre 8 personnes décédées en janvier 2023, et 1 décès à ce jour en février 2023.

Cabinet du Préfet
Service départemental
de la communication interministérielle
Mél: pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr
www.seine-et-marne.gouv.fr

=